



VILLE DE SEYSSINS

MAIRIE de SEYSSINS
Département de l'Isère
Canton de Fontaine Seyssinet
Arrondissement de Grenoble

Convocation du : 9 décembre 2025

CORPUS des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du 15 décembre 2025

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 21 jusqu'à 20h12 (délib. 101 incluse), 22 de 20h12 à 20h15 (délib. 102 à 103 incluses), 23 de 20h15 à 20h34 (délib. 104 à 107 incluses), 24 de 20h16 à 20h38, délib. 108 incluse), 23 de 20h39 à 20h41 (délib. 109 incluse), 24 de 20h42 20h52 (délib. 110 incluse)

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, SYLVAIN CIALDELLA, JOSIANE DE REGGI, JEAN-MARC PAUCOD, ANNE-MARIE LOMBARD, LOÏCK FERRUCCI (sauf de 20h05 à 20h12, délib. 101 incluse), NATHALIE MARGUERY (sauf de 20h38 à 20h41, délib. 109 incluse), EMMANUEL COURRAUD, SAMIA KARMOUS, CHANTAL DONZEL, ARNAUD PATTOU, FRANÇOISE COLLOT, DÉLIA MOROTÉ, PHILIPPE CHEVALLIER (sauf de 20h05 à 20h34, délib. 101 à 107 incluses), LAURENT CHAPELAIN, CAROLE VITON, CÉLIA BORRÉ, JIHÈNE SHAÏEK, ISABELLE BŒUF, LAURENCE ALGUDO, ERIC GRASSET, FRANÇOIS GILABERT, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO (à compter de 20h14, délib. 104 à 111 incluses)

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 7 jusqu'à 20h12 (délib. 101 incluse), 6 de 20h12 à 20h15 (délib. 102 à 103 incluses), 5 de 10h16 à 20h34 (délib. 104 à 107 incluses), 5 de 20h17 à 20h52, délib. 108 à 111 incluses)

MMES ET MM. LOÏCK FERRUCCI À JOSIANE DE REGGI (de 20h05 à 20h12, délib. 101 incluse), PASCAL FAUCHER À SYLVAIN CIALDELLA, YVES DONAZZOLO À JEAN-MARC PAUCOD, PHILIPPE CHEVALLIER À ANNE-MARIE LOMBARD (de 20h05 à 20h34, délib. 101 à 107 incluses), PIERRE ANGER À CAROLE VITON, DAVID CIGNO À FABRICE HUGELÉ, CATHERINE BRETTE À ERIC GRASSET

ABSENTES : 1 jusqu'à 20h14 (délib. 101 à 103 incluses) et de 20h38 à 20h41 (délib. 109 incluse), 0 de 20h15 à 20h37 et de 20h42 à 20h52 (délib. 104 à 108 et 110 incluses)

MMES ANNE-MARIE MALANDRINO (jusqu'à 20h14, délib. 101 à 103 incluses), NATHALIE MARGUERY (de 20h38 à 20h41, délib. 109 incluse)

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MME ET M. DÉLIA MOROTÉ, ERIC GRASSET

101 – FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT PROJET PRÉ NOUVEL

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

La convention publique d'aménagement liant la commune et la société anonyme d'économie mixte Territoires 38 a dû être prolongée jusqu'en 2027, par délibération n°043 en date du 24 juin 2024, afin de tenir compte du décalage de la construction du dernier lot du quartier de Pré Nouvel (lot A1A2A5) suite à un contentieux d'urbanisme.

Ce décalage entraîne, pour Territoires 38, la nécessité de souscrire un emprunt pour la fin de l'opération. Conformément au Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2024 (CRACL) approuvé par le conseil municipal, la SAEM Territoires 38 a sollicité un emprunt de 1 300 000 € auprès du Crédit Coopératif, pour lequel la garantie de la commune est sollicitée.

Eu égard à l'importance que revêt la politique de mixité sociale et à l'implication de la commune de Seyssins dans le développement de programmes de logements sociaux sur son territoire, et aux précédentes garanties d'emprunt accordées à Territoires 38 dans le cadre de l'opération Pré Nouvel, il est proposé au conseil municipal d'accorder la garantie d'emprunt sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants ;

Vu le code civil, notamment l'article 2305 ;

Vu la lettre d'accord en annexe proposée par le Crédit coopératif ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 5 décembre 2025 ;

Sur proposition de M. Emmanuel COURRAUD, adjoint délégué à l'environnement, au développement durable et à l'urbanisme, décide :

ARTICLE 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SEYSSINS accorde sa garantie :

- à la SAEM d'Aménagement des Territoires de l'Isère (Territoires 38) au capital de 1 703 996 € , 4 rue Léon Sestier – 38000 Grenoble, RCS GRENOBLE 057 502 437,
- à hauteur de 40 %,
- pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de un million trois cent mille euros (1 300 000 euros) que la SAEM Territoires 38 a contracté ou se propose de contracter auprès du Crédit coopératif, société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :

Objet de l'emprunt : Financement des travaux d'aménagement, des honoraires et des frais divers de l'opération "Pré Nouvel"

Nature de l'emprunt : prêt avec tableau d'échéances

Montant : un million trois cent mille euros (1 300 000 euros)

Nature du taux : fixe

Taux annuel d'intérêt : 3% (ce taux d'intérêt est valable jusqu'au 26/01/2026; au-delà de cette date, le taux appliqué sera celui en vigueur au jour du premier versement)

Durée de l'emprunt : 24 mois

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 2 ans.

ARTICLE 2 :

Cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le CRÉDIT COOPÉRATIF, en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division CM du 15-12-2025 – Corpus des délibérations

du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la VILLE DE SEYSSINS s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du CRÉDIT COOPÉRATIF envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

La commune libérera, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 :

Le conseil municipal autorise le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CRÉDIT COOPÉRATIF et la SAEM d'Aménagement des Territoires de l'Isère (Territoires 38) et l'habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

ARTICLE 6 :

La commune renonce à opposer au CRÉDIT COOPÉRATIF la convention de garantie que la VILLE de Seyssins a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

ARTICLE 7 :

Monsieur le maire ou son représentant est mandaté pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 23 pour, 1 contre (Bernard LUCOTTE), 4 abstentions (Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Eric GRASSET pour Catherine BRETTE).

102 – FINANCES – OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2026

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

La collectivité va voter le budget primitif 2026 après le début de l'exercice 2026. Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts l'année budgétaire précédente (article L1612-1 du CGCT).

Il est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits en dépenses d'investissements pour 2026 comme suit :

Opération	N° Chapi tre	Libellé chapitre	Total des crédits d'investissement ouverts au titre de 2025	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026
100 - TX SUR BATIMENTS NON SCOLAIRES			550 374	137 593
101 - TX SUR BATIMENTS SCOLAIRES			325 456	81 364
102 - MATERIEL INFORMATIQUE			92 958	23 239
103 - TX EQUIPEMENTS SPORTIFS			293 510	73 377
200 - TX VOIRIE-ECLAIR PUBL-EAUX PLUV.			1 087 290	271 822
201 - TX SUR TERRAINS AMENAGES			168 915	42 228
203 - PRE NOUVEL			60 000	15 000
HORS OPERATION	20	Immo. incorporelles	16 194	4 048
	204	Subv. d'équipement versées	31 743	7 935
	21	Immo. corporelles	308 349	77 087
	23	Immo. en cours	868 801	217 200
TOTAL GENERAL			3 803 591	950 893

Il est rappelé que pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, sans requérir une autorisation préalable de l'organe délibérant.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-1 et L5217-10-9 ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 5 décembre 2025 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide de l'ouverture des crédits anticipés tels que présentés ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

103 – VIE ASSOCIATIVE - ACOMPTE SUR SUBVENTIONS 2026

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS et de nombreuses associations assurent des missions de solidarité et/ou d'animation essentielles à la vie sociale de la commune. Leur trésorerie ne leur permet pas toujours de faire face à leurs obligations de fonctionnement dans l'attente du vote du budget primitif de la commune et du versement effectif des subventions de fonctionnement qui y seront inscrites.

Pour permettre au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Seyssins et aux associations ci-après désignées de faire face à leurs échéances avant le vote du budget primitif 2026, il est proposé de leur attribuer, si la demande en est faite expressément et que leur trésorerie le nécessite, des subventions provisionnelles à valoir sur les subventions dont l'inscription sera proposée au budget primitif 2026. Pour les associations, ces subventions provisionnelles seront d'un montant maximum équivalent à $\frac{1}{4}$ de la subvention annuelle 2025, soit un trimestre de fonctionnement.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 5 décembre 2025 ;

Considérant les contraintes budgétaires des associations seyssinoises ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de leur fonctionnement ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- décide d'attribuer les subventions provisionnelles suivantes, à valoir sur les subventions dont l'inscription sera proposée au budget primitif 2026 :

› au CCAS de Seyssins :	270 000 €
› à « Loisirs enfance jeunesse de Seyssins » (LEJS) :	47 000 €
› au « Centre d'éducation musicale » (CEM) :	34 000 €
› au « Cyclo compétition Seyssinet – Seyssins » (C2S)	1 950 €
› au « Football club de Seyssins » (FCS) :	3 000 €
› au « Rugby club de Seyssins » (RCS) :	6 000 €
› à « UAS Volley-Ball de Seyssins » :	3 300 €
› à « Hymne aux sens » :	1 300 €

À compter du 1^{er} janvier 2026, les bénéficiaires pourront appeler tout ou partie de ces montants en fonction de leurs besoins de trésorerie.

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

104 – FINANCES - CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES

Rapporteur : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe en charge des finances, expose au conseil que la CM du 15-12-2025 – Corpus des délibérations

commune souhaite simplifier son organisation budgétaire et comptable.

Pour ce faire, le budget annexe Location de Salles peut réglementairement être dissout et voir son activité intégrée au budget principal. Les dépenses et recettes relatives à l'activité Location de locaux commerciaux resteront soumises à la TVA au sein du budget principal (assujettissement sur option conformément aux articles 256, 261D 2°, 260 2° du code général des impôts). Les dépenses et recettes relatives à l'activité Location de salles resteront également soumises à la TVA.

Ce transfert permet de diminuer la complexité de gestion en supprimant un grand nombre d'actes de gestion obligatoires (documents budgétaires et comptables, délibérations...). Il générera aussi une marge de manœuvre plus grande pour le financement des opérations d'investissement sur le périmètre élargi à ces deux budgets.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 256, 261D 2°et 260 2° ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 5 décembre 2025 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide de clôturer le budget annexe Location de salles au 31/12/2025 afin de fusionner son activité au budget principal 2026 de la commune ;
- Dit que les activités Location de locaux commerciaux et Location de salles resteront soumises à la TVA ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

105 - CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Rapporteure : Anne-Marie LOMBARD

Mesdames, Messieurs,

Les enfants fréquentant les écoles de Seyssins bénéficient des services du centre médico-scolaire situé à l'école élémentaire Chamrousse de Seyssinet-Pariset, dit CMS « sud agglomération ». Le fonctionnement du centre médico-scolaire relève des dépenses obligatoires des communes. Cette "obligation" porte sur les dépenses de personnel de service, de maintenance des locaux, de chauffage, les dépenses d'eau, de gaz et d'électricité, de fournitures de bureau, de petit matériel y compris le matériel informatique, de réparations de téléphone et l'affranchissement du courrier.

La participation de chaque commune au CMS doit être versée chaque année sur la base des effectifs de l'année précédente transmis par l'inspection d'académie.

Le montant de cette participation est calculé au prorata du nombre d'élèves scolarisés à Seyssins : pour 2025, il s'élève à 922,80 €.

Il est proposé d'approuver la prise en charge des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire pour le montant précité pour l'année 2025 et d'autoriser Monsieur le maire à signer CM du 15-12-2025 – Corpus des délibérations

les conventions de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Seyssinet-Pariset qui seront mises à jour par la commune de Seyssinet-Pariset porteuse du dispositif.

Toute comme cette année, les crédits seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le codé général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L541-3 et D541-4 ;

Vu l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 et le décret d'application n° 46-2698 du 26 novembre 1946 ;

Vu le projet ci-annexé de convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire dit sud-agglomération, engageant la commune de Seyssins à verser à la commune de Seyssinet-Pariset une participation financière annuelle calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits au centre médico-scolaire, effectif communiqué chaque année par la Direction Académique les services de l'éducation nationale (DASEN) et en fonction des variations des coûts ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 5 décembre 2025 ;

Sur proposition de Madame Anne-Marie-Lombard, adjointe à l'éducation ;

- Approuve la prise en charge des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire tels que précisés pour un montant total de 922,80 € (exercice 2025) et à signer l'annexe attenante ;
- Autorise Monsieur le maire à signer les conventions de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire sud-agglomération, qui seront mises à jour selon les mêmes modalités par la ville de Seyssinet-Pariset ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

106 – PETITE ENFANCE : MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE « SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE »

Rapporteure : Françoise COLLOT

Mesdames, Messieurs,

Depuis la création, en 1991, de l'établissement d'accueil du jeune enfant, la politique petite enfance et la gestion du multiaccueil ont été confiées au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a institué le Service Public de la Petite Enfance (SPPE), dont l'objectif est de garantir un accueil de qualité à tous les enfants et leurs familles.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confie aux communes, depuis le 1^{er} janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

L'article 17 de la loi précise les compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant en fonction de leur taille.

À ce titre, toutes les communes sont compétentes pour :

- Recenser les besoins des familles pour leurs enfants de moins de trois ans en matière de services aux familles et modes d'accueil,
- Informer et accompagner les familles et les futurs parents.

Les communes de plus de 3500 habitants doivent également :

- Planifier le développement des modes d'accueil,
- Soutenir la qualité d'accueil.

Pour garantir une politique sociale cohérente, il est proposé de confier au Centre Communal d'Action Sociale la mise en œuvre de cette nouvelle compétence « Service Public de la Petite Enfance ».

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et son article 17 définissant les compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 5 décembre 2025 ;

Sur proposition de Mme Françoise COLLOT, conseillère déléguée à la petite enfance ;

- Décide de confier la mise œuvre de la compétence Service Public de la Petite Enfance (SPPE) au Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

107 - MARCHÉ PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – LOT 1 : ENTRETIEN DU PARC DE PRÉ NOUVEL ET LOT 2 : ENTRETIEN DES PELOUSES ET MASSIFS ARBUSTIFS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Une consultation a été publiée le 26 septembre 2025 afin de procéder au renouvellement du marché d'entretien des espaces verts de la commune de Seyssins.

Conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique, le marché a été passé selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), le 28 septembre 2025 et au Journal Officiel de L'Union Européenne (JOUE), le 29 septembre 2025.

La date de remise des offres était le 4 novembre 2025 à 12h. La durée du marché est d'un an reconductible 3 fois pour une durée de 12 mois soit un total de 4 ans.

La commune a fait le choix de diviser le marché des Espaces Verts en deux lots :

- Lot n°1 : "Entretien du Parc de Pré Nouvel",
- Lot n°2 : "Entretien des pelouses et massifs arbustifs de la commune" – marché réservé au sens de l'article L.2113-12 du code de la commande publique.

Néanmoins, l'appel d'offres sur le Lot n°2 : "Entretien des pelouses et massifs arbustifs de la commune" – marché réservé au sens de l'article L.2113-12 du code de la commande publique a été déclaré sans suite pour infructuosité. Deux candidats avaient remis une offre. En ce sens, un des candidats a remis seulement un courrier d'excuses en date du 6 octobre 2025 car il n'était pas éligible aux conditions du marché réservé. L'autre candidat a remis une offre inacceptable au sens de l'article L.2152-3 du code de la commande publique. L'offre financière remise excédait les crédits budgétaires alloués au marché. Les candidats ayant déposé une offre en ont été informées en date du 17 novembre 2025. Suite à cette déclaration sans suite, le candidat ayant remis l'offre inacceptable a été invité en procédure de négociation selon l'article R2124-3-alinéa 6 du de la commande publique. Le candidat a été reçu par nos services marchés publics et technique en date du 21 novembre 2025. Les négociations ont abouti.

Pour le lot 1, cinq offres ont été remises dans les délais impartis. Un candidat a remis un courrier d'excuses en date du 6 octobre 2025 précisant qu'il ne souhaitait finalement pas proposer une offre.

Après examen des situations juridiques et des capacités économiques et financières, des références professionnelles et capacités techniques des candidats, il a été procédé à l'analyse des offres selon les critères définis dans les pièces du marché.

Après avis de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2025 à 8h, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le Lot n°1 : "Entretien du Parc de Pré Nouvel" à l'Entreprise CHEVAL PAYSAGES, dont l'analyse des prix et de la proposition technique a fait ressortir qu'elle était l'offre la mieux-disante.

L'exécution de ce marché, d'une durée d'un an reconductible 3 fois pour une durée de 12 mois soit un total de 4 ans, débutera le 1^{er} janvier 2026 pour un montant par année de 47 560 euros H.T.

Après avis de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2025 à 8h, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le Lot n°2 : "Entretien des pelouses et massifs arbustifs de la commune" – marché réservé au sens de l'article L.2113-12 du code de la commande publique à l'AFIPH dont l'analyse des prix et de la proposition technique a fait ressortir qu'elle était l'offre la mieux-disante.

L'exécution de ce marché, d'une durée d'un an reconductible 3 fois pour une durée de 12 mois soit un total de 4 ans, débutera le 1^{er} janvier 2026 pour un montant par année de 42 498,85 euros H.T.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur de la commune le 26 septembre 2025 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin officiel des annonces des marchés publics le 28 septembre 2025 ;

Vu l'avis public à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 29 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 1^{er} décembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux et infrastructure publique en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Vu l'analyse des offres :

Sur proposition de M. Emmanuel COURRAUD, adjoint délégué à l'environnement, au développement durable, à l'urbanisme et au haut-débit numérique,

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le marché public relatif à l'entretien du parc de Pré Nouvel avec l'entreprise CHEVAL PAYSAGES et le marché relatif à l'entretien des pelouses et massifs arbustifs de la commune à l'AFIPH ;
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

108 – INFRASTRUCTURE PUBLIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE D’UNE CONVENTION D’AUTORISATION D’UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS ROUTIERS MÉTROPOLITAINS POUR LE DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

La vidéoprotection constitue l'un des outils de protection des espaces publics que la commune de Seyssins souhaite mettre en œuvre sur son territoire. Dans le cadre de l'installation et le déploiement des équipements de vidéoprotection de la commune, il est nécessaire d'utiliser des fourreaux souterrains métropolitains pour faire transiter réseaux d'alimentation secs (câbles de communication et d'alimentation électrique).

La présente convention fixe les modalités d'utilisation des équipements et matériels routiers métropolitains permettant l'installation de caméras de vidéoprotection déclarés en annexe par la commune de Seyssins.

Elle fixe aussi les conditions d'exploitation, d'entretien et de maintenance de ces matériels de vidéoprotection.

La Métropole concède à titre gratuit l'installation des équipements de vidéoprotection de la commune sur ou dans les équipements routiers métropolitains.

En contrepartie, la commune prendra à sa charge les frais liés à l'installation, la maintenance et l'exploitation des matériels en place. Ces frais regroupent (liste non exhaustive) :

- les consommations électriques
- le remplacement de matériels de protections électriques à la suite d'une augmentation de puissance
- en cas de dommage du fait de l'installation du matériel, la réparation sur tout ou partie des réseaux secs
- le remplacement d'émergences, de hauts mats ou de potences pour permettre la pose des matériels
- la reprise de massifs pour permettre la pose des matériels
- d'études complémentaires ou tout autre diagnostic nécessaire pour des raisons de sécurité.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16 ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux et infrastructures publiques en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant le projet d'équipement de la commune en matière de vidéoprotection ;

Sur proposition de M. Emmanuel COURRAUD, adjoint délégué à l'environnement, au développement durable, à l'urbanisme et au haut-débit numérique,

- Autorise M. le maire à signer avec Grenoble-Alpes Métropole une convention d'autorisation d'utilisation des équipements et matériels routiers métropolitains pour le dispositif de vidéoprotection ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

109 – TRAVAUX – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE SEYSSINS RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS POUR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE ET LES TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT À L'URBANISME DE L'OPÉRATION LE PANORAMIK RUE DU PARLEMENT

Rapporteur : Arnaud PATTOU

Mesdames, Messieurs,

La Métropole Grenoble-Alpes-Métropole exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2015, les compétences voirie et aménagement des espaces publics sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces compétences, seuls l'entretien et le renouvellement de la voirie existante ont été intégrés au modèle d'évaluation retenu par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT). Les délibérations-cadres 1DL161016 et 1DL161097 prises par le conseil métropolitain en date du 3 février 2017 ont donc acté la mise en place de fonds de concours des communes vers la Métropole pour effectuer les travaux suivants :

- création de voirie
- embellissement de la voirie
- enfouissement de réseaux électriques et/ou de télécommunication contribuant à l'esthétisme d'une opération de voirie
- opérations de proximité
- opérations de réaménagement des espaces publics.

La présente convention fixe les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours destiné au financement de la maîtrise d'œuvre et les travaux d'accompagnement à l'urbanisme de l'opération le Panoramik, rue du parlement à Seyssins.

Les travaux relevant du périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique sont les suivants :

- Pour Grenoble Alpes Métropole :
 - Aménagement des circulations et des continuités piétonnes, le déplacement du quai bus la création de parkings perméable, le traitement des eaux de ruissèlement par infiltration, la plantation d'arbres de voiries.
- Pour la Commune :
 - La végétalisation par la création des espaces verts, la rénovation de l'éclairage public par la mise en place de leds et la création d'un point lumineux

supplémentaire.

Le montant total de l'opération est estimé à **132 833,81 € H.T.** soit **159 400,57 € T.T.C.**

Hors fonds de concours, le montant de la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la charge de la commune s'élève à **4 976,99 € TTC.**

Le montant estimatif du fonds de concours, établi sur la base des éléments prévisionnels connus à la date de signature de la présente convention, s'élève ainsi à **5 498,01 €.**

L'adoption d'une convention est nécessaire pour le versement par la commune d'un fonds de concours à la Métropole afin de financer ces travaux.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5217-2 et L. 5217-8 rendant l'article L.5215-26 applicable aux métropoles ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu la délibération-cadre du conseil métropolitain n°1DL161016 du 3 février 2017 relative aux espaces publics et à la voirie ;

Vu la délibération-cadre du conseil métropolitain n°1DL161097 du 3 février 2017 relative aux modalités de versement des fonds de concours voirie espaces publics ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux, infrastructures publiques du 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant le gain esthétique et de sécurité des circulations de l'opération de réaménagement projetée ;

Sur proposition de Monsieur Arnaud PATTOU, conseiller délégué à la sécurité des bâtiments, aux risques majeurs, au plan communal de sauvegarde, aux travaux et aux bâtiments ;

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention entre Grenoble-Alpes Métropole et la Commune de Seyssins sur les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours destiné au financement de la maîtrise d'œuvre et les travaux d'accompagnement à l'urbanisme de l'opération le Panoramik rue du parlement à Seyssins ;
- Mandate monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

110 – RESSOURCES HUMAINES – LISTE DES POSTES PERMANENTS OUVERTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS ET MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, rappelle que le tableau des effectifs dresse la liste officielle des postes ouverts en mairie de Seyssins. Il est notamment essentiel pour permettre au Trésorier de réaliser le contrôle des contrats de travail prévus par la réglementation.

La dernière actualisation de ce tableau des effectifs ayant été réalisée en décembre 2024, il apparaît nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois permanents, compte tenu notamment des évolutions de périmètre des services.

Madame Josiane DE REGGI demande au conseil municipal d'approver le tableau des postes ouverts, annexé à la présente délibération, ainsi que l'organigramme qui en découle.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 5 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2025 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- Approuve le tableau des postes communaux permanents présentant les postes ouverts à la date du 31 décembre 2025 ainsi que l'organigramme des services qui en découle ;
- Dit que l'ensemble des postes sont numérotés et que ces références serviront à retracer les contrats ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 23 pour, 6 abstentions (Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Eric GRASSET pour Catherine BRETTE, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

Ainsi fait et délibéré
en séance le 15/12/2025
suivent les SIGNATURES



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Fabrice HUGELÉ

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 18/12/2025
et de la publication le 18/12/2025

A large, handwritten signature in blue ink, appearing to read "Hugelé". It is written over a blue oval shape.

